

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Régie Foires et
Marchés
Tél : 04.66.56.11.23
Réf : FB/LB/25.190

Objet : Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Magali RAUZIER, entrepreneuse individuelle

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24_05_06 du conseil municipal du 16 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025/00279 du 18 avril 2025 portant adoption du règlement municipal des halles de l'Abbaye de la ville d'Alès ;

Considérant que la ville d'Alès a engagé depuis 2016 l'opération « Alès Cœur de Ville » visant à rendre le centre-ville plus attractif et en faire le véritable cœur battant du territoire, soutenir les initiatives individuelles ou collectives, favoriser l'entrepreneuriat et permettre de développer une activité importante en centre-ville ;

Considérant la réouverture des halles de l'Abbaye, sises place de l'Abbaye, 30100 Alès ;

Considérant que ces halles constituent un équipement majeur pour le cœur de ville ;

Considérant que les halles de l'Abbaye représentent un lieu de passage et de rencontre important pour les habitants et qu'à ce titre, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé afin de pourvoir les emplacements et permettre de maintenir une offre diversifiée et de qualité ;

Considérant que Mme Magali RAUZIER, entrepreneuse individuelle – RCS 444 300 958 00014, domiciliée 884 chemin du Haut Brésis - 30100 Alès, a déposé un dossier de candidature sollicitant l'autorisation d'occupation d'un stand au sein des halles de l'Abbaye et qu'au regard de son activité de maraichage, sa candidature a particulièrement retenu l'intérêt de la ville d'Alès ;

Considérant que le stand F04 d'une surface de 31,42 m² lui a été proposé et qu'elle l'a accepté ;

Considérant que l'autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 439,88 euros HT (quatre centre trente-neuf euros quatre-vingt-huit centimes hors taxes), se décomposant ainsi :

- loyer mensuel : 345,62 € HT (soit 11 €/m² pour 6 jours de présence hebdomadaire
- charges mensuelles : 94,26 € HT (soit 3€/m²)

payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville ;

Considérant que cette redevance est dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal et qu'elle est donc susceptible d'être révisée ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et Magali RAUZIER, entrepreneuse individuelle – RCS 444 300 958 00014, domiciliée 884 chemin du Haut Brésis - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 6 ans, sous réserve du paiement intégral des redevances convenues.
Elle commencera à produire ses effets à compter de la date d'ouverture officielle des Halles de l'Abbaye.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est consentie à l'occupant moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 439,88 euros HT (quatre centre trente-neuf euros quatre-vingt-huit centimes hors taxes) pour l'année 2025, redevance dépendante de la délibération portant tarifs et redevances applicables votée en conseil municipal.

Elle est payable chaque début de mois en régie municipale sur présentation d'une facture adressée par le service régie foires et marchés de la ville.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 MAI 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

